



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES  
COLLECTIVITÉS  
ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

PRÉFET DE L'YONNE

SERVICE ECONOMIE  
ET ENVIRONNEMENT

**ARRETE N°PREF-DCPP-2011-0365**

**du 11 octobre 2011**

**modifiant le tableau de classement des installations classées de la  
Société CHEZE à LA CHAPELLE SUR OREUSE**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre I<sup>er</sup> du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n°2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral n°1214 en date du 10 octobre 1969 portant autorisation à la commune de créer un dépôt d'ordures ménagères à LA-CHAPELLE-SUR-OREUSE ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 mai 1970 modifié le 20 juillet 1970 et le 23 juin 1971 autorisant M. Maurice ROUGER à poursuivre l'exploitation dudit dépôt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 1973 portant mutation d'activité au profit de Mme Veuve ROUGER ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire et de mutation d'activité au profit de la société CHEZE n°D1-80-549 en date du 01 août 1980 ;

VU l'arrêté préfectoral DCLD-B1-1996-280 en date du 26 juillet 1996 autorisant la société CHEZE à étendre le centre de stockage et y exploiter une plate-forme multifonctions de tri et valorisation de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral DCDD-2005-0410 en date du 8 décembre 2005 portant prescriptions complémentaires modificatrices ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCLD-2008-0131 en date du 4 avril 2008 portant actualisation des prescriptions techniques applicables à la société CHEZE et concernant l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur la commune de LA-CHAPELLE-SUR-OREUSE ;

VU le courrier de l'exploitant en date du 8 avril 2011, fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis-à-vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles rubriques, ainsi qu'un projet de nouveau tableau de classement ;

**CONSIDERANT** que le classement administratif des installations classées exploitées par la société CHEZE sur le territoire de la commune de LA-CHAPELLE-SUR-OREUSE nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

**CONSIDERANT** que les prescriptions techniques actuelles réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas été modifiées ;

**CONSIDERANT** que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, ni ne porte sur l'abrogation de certaines prescriptions existantes, il n'est pas nécessaire de présenter cet arrêté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

### **Article 1er : Situation administrative**

Le tableau de l'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2008-0131 en date du 4 avril 2008 est remplacé par le tableau suivant :

Désignation de l'installation	N° de rubrique	Capacité de l'installation	Classement
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-301 du code de l'environnement. 2. Installation de stockage de déchets non dangereux	2760	60000 t/an	A

Désignation de l'installation	N° de rubrique	Capacité de l'installation	Classement
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	2714	680 m <sup>3</sup>	D
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	2713	32 m <sup>2</sup>	NC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables : capacité équivalente à celle d'un liquide inflammable de 1ère catégorie inférieure à 10 m <sup>3</sup>	1432	1,07 m <sup>3</sup>	NC
Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	1434	0,48 m <sup>3</sup> /h	NC

*A (Autorisation), D (Déclaration), ou NC (Non Classé).*

## **Article 2 : Prescriptions techniques**

Les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n°PREF-DCDD-2008-0131 en date du 4 avril 2008, autorisant la société CHEZE à exploiter une activité de stockage de déchets non dangereux, restent inchangées.

## **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le destinataire du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif sis 22 rue d'Assas à Dijon d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux, ou le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

#### Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne et le chef de l'unité territoriale de l'Yonne de la DREAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société CHEZE et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de LA-CHAPELLE-SUR-OREUSE
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de SENS.

Fait à Auxerre, le 11 OCT. 2011

Pour le Préfet,  
Le sous-Préfet,  
Secrétaire Général,



Patrick BOUCHARDON